

RÈGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT «LE JUSTE TRIP» ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ PLACE DES ÉDITEURS DU 22 MAI 2017 AU 5 JUIN 2017

Article 1 – OBJET

La société Place des éditeurs, S.A.S. au capital de 4 234 120 euros, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 622 012 987, dont le siège social est situé au 12, avenue d'Italie – 75013 Paris, représentée par Jean Arcache en sa qualité de Président, organise du 22 mai 2017, à partir de 12h, au 5 juin 2017 minuit un jeu sans obligation d'achat intitulé « LE JUSTE TRIP » (ci-après le « Jeu »), hébergé sur le site Lonely Planet France : www.lonelyplanet.fr.

Le jeu sera hébergé sur le site Lonely Planet (<https://www.lonelyplanet.fr/justetrip.com>), ci-après la « Fan Page »), relayé et accessible depuis la page FACEBOOK de la Société Lonely Planet France <https://www.facebook.com/lonelyplanetfrance/?fref=ts>, le compte INSTAGRAM de la société Lonely Planet France <https://www.instagram.com/lonelyplanetfr/>, la page facebook d'Alexandre Villain <https://www.facebook.com/alexvizeo/?fref=ts>, le compte INSTAGRAM d'Alexandre Villain <https://www.instagram.com/alexvizeo/>, le compte snapchat d'Alexandre Villain <http://snapchatdestar.fr/snapchat/231-alex-vizeo-voyage>, la chaine YOUTUBE d'Alexandre Villain <https://www.youtube.com/user/VizeoProduction>.

Le Jeu n'est pas parrainé ni géré par FACEBOOK, INSTAGRAM, SNAPCHAT et YOUTUBE. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice et non à FACEBOOK, INSTAGRAM, SNAPCHAT et YOUTUBE. Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à FACEBOOK, INSTAGRAM, SNAPCHAT et YOUTUBE.

Article 2 – PARTICIPATION

2.1. Accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leur famille : ascendants et descendants en ligne directe.

Le Jeu se compose de deux parties thématiques indépendantes (vidéo Amérique du Sud et vidéo Asie du Sud-Est). Une seule participation par partie thématique et par personne est possible.

Toutefois, une même personne peut participer aux deux parties thématiques. La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement du/des lots qui lui aurai(en)t déjà été envoyés. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants un justificatif d'identité et de domicile permettant de confirmer la validité de leur inscription.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

La participation au Jeu se fait sur le site Lonely Planet France uniquement. A ce titre, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet. Aucune inscription ne peut se faire par téléphone, télécopie ou courrier postal.

Le Jeu est composé de deux parties thématiques indépendantes : Vidéo Big Trips Amérique du Sud et Vidéo Big Trips Asie du Sud-Est.

Pour participer, il suffit de se rendre sur le site LONELY PLANET France, de visionner le film « BIG TRIPS ASIE DU SUD EST » et/ou « BIG TRIPS AMERIQUE DU SUD » et d'estimer le coût du voyage présenté en répondant au questionnaire présent sous chaque vidéo. Les dépenses à estimer sont divisées en cinq catégories :

- hébergements
- repas
- transports sur place
- activités
- assurance voyage

Le détail des éléments à estimer est répertorié dans une liste récapitulative présente sur le formulaire de participation.

L'estimation du cout du voyage doit être donnée en euros.

A noter que les deux voyages présentés (Amérique du Sud et Asie du Sud-Est) ont été élaborés et estimés par la Société Organisatrice, en toute bonne foi, sur la base d'un budget « petits prix » adapté au public cible de la collection Big Trips de Lonely Planet.

Le 8 juin 2017, la Société Organisatrice tirera au sort deux gagnants (soit un gagnant par vidéo) parmi l'ensemble des bonnes réponses données par les Participants pour chaque voyage. Les deux grands gagnants remporteront le lot tel que prévu à l'article 4 ci-après. Une même personne ne peut remporter les deux lots principaux.

- Cas particuliers :

- Si toutefois aucune bonne réponse n'était donnée, la personne ayant donné la réponse la plus proche de la bonne réponse sera désignée comme étant le grand gagnant.
- Dans le cas où plusieurs personnes donneraient la même réponse la plus proche, un tirage au sort sera effectué pour déterminer le grand gagnant.
- Dans le cas où la même personne donnerait la bonne réponse aux deux vidéos et/ou serait tirée au sort, ou si cette personne donnerait à deux reprises la réponse la plus proche, elle remportera le voyage du premier tirage au sort. Le deuxième gain (soit le deuxième voyage) sera remis en jeu et un nouveau tirage au sort sera effectué.

2.3. Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la désignation d'un gagnant.

Chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du Site et du réseau social FACEBOOK INSTAGRAM, SNAPCHAT et YOUTUBE.

Dans l'hypothèse où un Participant aurait apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée (par exemple : logiciels de recherches, de participation, de gestion automatisée, ou l'emploi d'un algorithme etc.) ou déloyale (par exemple : inscription à des groupes d'entraide ou d'échanges de votes ou tout procédé similaire), ou par tous moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Article 3 –DESIGNATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DES DOTATIONS

3.1. Désignation des gagnants

Les deux grands gagnants seront désignés conformément aux dispositions de l'article 2.2 du présent règlement par la Société Organisatrice le jeudi 8 juin 2017, à 12h.

Le nom des deux gagnants sera publié sur le site www.lonelyplanet.fr/justetrip.com, sous la forme « initiale du prénom et nom ».

A cette même date, la Société Organisatrice enverra un e-mail aux deux gagnants, sur l'adresse communiquée lors de leur participation au Jeu. Ce message les informera de leurs gains et des modalités pour en bénéficier. A cet égard, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel.

Aucun message personnel ne sera envoyé aux perdants.

3.2. Attribution des dotations

Chaque gagnant devra, par retour d'e-mail, et ce dans un délai de 20 jours à compter de l'envoi de l'e-mail confirmant le gain par la Société Organisatrice, accepter son lot et communiquer les coordonnées postales afin de réclamer le lot.

Le silence du gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à son lot. Un autre gagnant sera désigné à sa place.

La somme correspondant au prix du voyage estimé (le Juste Trip), sera remise aux deux grands gagnants sous forme de virement bancaire par la Société Organisatrice (après réception de leurs coordonnées bancaires). En parallèle, la Société Organisatrice s'engage à mettre en relation les gagnants et l'agence de voyage sélectionnée pour la réservation de leurs billets d'avion. Ces deux parties de la dotation (versement de la somme gagnée et la mise en relation avec l'agence de voyage) seront effectives lorsque les gagnants auront communiqué à la Société Organisatrice leur projet de voyage (au minimum les dates du voyage).

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte et/ou d'une impossibilité à transmettre la dotation suite à l'envoi de coordonnées bancaires inexactes du fait d'une erreur que le gagnant aura commise en nous indiquant ces informations, ni des problèmes d'acheminement postal ou de transmission bancaire.

Article 4 –DOTATIONS

Le Jeu est divisé en deux parties indépendantes, soit deux lots indépendants :

- Vidéo Amérique du Sud :

Le grand gagnant remporte le budget du voyage présenté dans la vidéo « Big Trips Amérique du Sud ». Cette somme, déterminée par la Société Organisatrice, est la donnée à deviner pour remporter le Jeu, et restera confidentielle jusqu'à la fin du Jeu. Cette somme est gardée par l'étude d'huissiers SEL ATI, dont les coordonnées sont mentionnées à la fin du présent règlement.

Le grand gagnant du voyage Amérique du Sud remportera également un bon d'achat, à valoir dans l'agence de voyage sélectionnée par la Société Organisatrice, d'une valeur maximum de 1 100 euros. Cette somme est destinée à régler un billet d'avion aller-retour pour une personne à destination d'un pays d'Amérique du Sud.

- Vidéo Asie du Sud-Est :

Le grand gagnant remporte le budget du voyage présenté dans la vidéo « Big Trip Asie du Sud-Est ». Cette somme, déterminée par la Société Organisatrice, est la donnée à deviner pour remporter le Jeu, et restera confidentielle jusqu'à la fin du Jeu. Cette somme est gardée par l'étude d'huissiers SEL ATI, dont les coordonnées sont mentionnées à la fin du présent règlement.

Le grand gagnant du voyage Asie du Sud-Est remportera également un bon d'achat, à valoir dans l'agence de voyage sélectionnée par la Société Organisatrice, d'une valeur maximum de 800 euros. Cette somme est destinée à régler un billet d'avion aller-retour pour une personne à destination d'un pays d'Asie.

A la réception de ses gains, les deux grands gagnants s'engagent à attester la bonne réception de leur lot. Aucune réclamation d'une somme supérieure à la somme gagnée ne pourra être émise à la Société Organisatrice.

Les deux grands gagnants s'engagent à accepter leur lot tel que proposé, sans possibilité de l'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Les deux grands gagnants s'engagent à dépenser la somme gagnée dans l'organisation d'un voyage et sous une durée de un an à partir de la date à laquelle ils ont été désignés comme étant les gagnants.

Les lots sont réservés à l'usage strictement personnel des gagnants et sont incessibles.

Les gagnants seront seuls responsables de l'organisation de leur voyage en fonction de la dotation attribuée par la Société Organisatrice. Ils s'engagent à ne former aucune réclamation ou aucun recours contre la Société Organisatrice sur ce point.

Les gagnants des deux premiers prix s'engagent à souscrire personnellement et préalablement à leur départ un contrat d'assistance et les assurances nécessaires auprès du partenaire de la Société Organisatrice, Allianz Global Assistance, pour couvrir tous les risques inhérents au voyage.

De même, ils s'engagent à effectuer préalablement à leur départ tout contrôle médical nécessaire et adapté au voyage.

Article 5 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

5.1. Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les coordonnées des Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, dans sa version en vigueur, ou toute autre loi qui lui serait substituée.

5.2. Les deux gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, ville) sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. La Société Organisatrice se réserve le droit de communiquer le nom des deux gagnants sur son site Internet.

5.3. Chaque Participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante : PLACE DES ÉDITEURS service communication - Jeu «LE JUSTE TRIP» 12 avenue d'Italie, 75 013 Paris.

Le traitement des données personnelles collectées à l'occasion de la participation au Jeu a pour unique finalité l'organisation dudit Jeu et sera détruit à l'issue d'un délai de un an à compter de la fin du Jeu.

Article 6 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit à tout moment, notamment en cas de force majeure, de modifier, d'annuler, de prolonger ou d'écourter le jeu-concours.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée de ce fait, ni du fait de difficultés de connexions ou d'accès au site quelles qu'en soient les causes, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou d'e-mail.

Les participants s'engagent à décharger la Société Organisatrice ainsi que ses sociétés partenaires, ses dirigeants et ses collaborateurs de toute responsabilité, atteinte, perte ou dommage de quelque

nature que ce soit, résultant directement ou indirectement du présent jeu-concours.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 7 – ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT - MODIFICATIONS

7.1. Accès

Le règlement du Jeu est disponible sur le site Lonely Planet France à l'adresse <https://www.lonelyplanet.fr/justetrip.com> et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu indiquée en article 5.3 ci-dessus.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 22 août 2017. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

7.2. Interprétation du règlement

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

7.3. Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le règlement modifié sera également accessible sur le site de Lonely Planet France à l'adresse <https://www.lonelyplanet.fr/justetrip.com> et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu indiquée en article 5.3 ci-dessus.

ARTICLE 8

Le règlement complet est déposé en l'étude SEL ATI, Me Eric Tricou, huissiers de justice associés à Versailles, 60/62 rue du maréchal Foch 78 000 VERSAILLES CEDEX, et pourra être obtenu gratuitement en écrivant à :

« Lonely planet, le juste trip, 12 avenue d'Italie 75013 PARIS »

en écrivant à lonelypfrance@gmail.com en précisant le nom de l'opération : Lonely Planet - Le Juste Trip, ou en se connectant au site : www.lonelyplanet.fr/justetrip.com.